

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 9 décembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Francine Néron, Myriam Bruneau, Cindy Boucher, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présent(es), la directrice générale, Marie-Pier Plante, le directeur général par intérim, Alain Letarte et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2024-12-243

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2023

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- ▶ Liste des comptes de novembre 2024 au montant de 206 348,43\$;
- ▶ Liste des comptes de décembre 2024 au montant de 156 199,41 \$;
- ▶ Listes des salaires au montant de 69 334,12 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2024;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Appui financier au Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest inc.;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Adoption du rapport financier de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel au 31 décembre 2023;

7.2 Adoption des nouvelles échelles salariales;

7.3 Augmentation des salaires des employés municipaux et de l'échelle salariale pour l'année 2025 et signataires des annexes aux contrats de travail;

7.4 Augmentation des salaires des élus municipaux pour l'année 2025;

7.5 Adoption du règlement No 24-360 concernant la régie interne des séances du conseil;

- 7.6 Adoption du règlement No 24-361 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
- 7.7 Renouvellement de l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA d'Abitibi-Ouest;
- 7.8 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;
- 7.9 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes;
- 7.10 Diffusion des prévisions budgétaires 2025;
- 7.11 Adoption de la quote-part 2025 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest;
- 7.12 Adoption du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir pour l'année 2025;
- 7.13 Représentations pour le dossier chez Cain Lamarre – Dossier nuisance;
- 7.14 Soumission pour le contrat de service en informatique;
- 7.15 Soumission pour les services de sécurité du routeur;
- 7.16 Signataire pour la signature du consentement avec la FQM - EcoEnergie 360;
- 7.17 Dossier réfection de la toiture du garage situé au 125, 2^e Rue Ouest – SIQ;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;
- 8.2 Signature de l'entente – Droits d'accès lot 4 049 275;
- 8.3 Signature du contrat de service d'opérations forestières – Saison 2024-2025;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Facturation aux municipalités desservies pour les services de la Sûreté du Québec;
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 10.1 Renouvellement du bail pour l'utilisation du quai public et de la rampe de mise à l'eau avec le MELCCFP;
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux pour le projet no PAVL – VOLET-PPA-CE – Dossier : LZT23926-87058(8)-20240418-001;
- 10.3 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux pour le projet no PAVL – Volet Projets particuliers d'amélioration – Dossier: 00032180-1-87058(8)-20220511-008;
- 10.4 Soumission pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipements;
- 10.5 Appui à la pétition des contribuables de la Route 393 concernant la vitesse;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Nomination au poste de superviseur en eaux;
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Augmentation de la limite de crédit de la carte Visa Affaires de Tom St-Pierre, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- 12.2 Modification à la patinoire extérieure du secteur Colombourg;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS**
- 14. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-12-244

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 4 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2024-12-245

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes de novembre 2024 au montant de 206 348,43 \$
- b) Liste des comptes de décembre 2024 au montant de 156 199,41 \$
- c) Liste des salaires au montant de 69 334,12 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2024

Le maire communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2024.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2024-12-246

5.2.1 APPUI FINANCIER AU CLUB DE L'AMITIÉ DES HANDICAPÉS D'ABITIBI-OUEST INC.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QU' : Un montant de 200 \$ soit versé au Club de l'amitié des handicapés d'Abitibi-Ouest inc. pour notre appui financier pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Claude Bureau pose au conseil les questions suivantes : S'il y aura des décorations de Noël dans le secteur urbain de Colombourg. La directrice générale l'informe que les lumières de rues appartiennent à Hydro-Québec et que des vérifications seront faites auprès d'eux.

Si le sentier de la montagne à Fred sera entretenu cet hiver et si la Ville peut interdire la chasse dans le sentier pour la sécurité des personnes qui y circulent. Des informations seront demandées aux personnes concernées.

Il demande aussi s'il serait possible de refaire le bloc sanitaire à la Montagne à Fred;

Il demande où en est rendu le dossier suite à la demande pour l'installation d'une lumière au coin de la traverse et du 2^e-et-3^e rang de Colombourg.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2024-12-247

7.1 **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL AU 31 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 de l'Office municipal de l'Arc-en-Ciel soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2024-12-248

7.2 **ADOPTION DES NOUVELLES ÉCHELLES SALARIALES**

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic adopte les nouvelles échelles salariales telles que préparées par la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-249

7.3 **AUGMENTATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2025 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire de 2 % soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2025.

QUE : La progression salariale ne s'applique pas au-delà du maximum de l'échelle salariale et est applicable seulement à la fin de période de probation pour les employés en probation;

QUE : L'échelle salariale soit ajustée au marché afin d'être compétitive et avoir de la rétention de nos employés, l'échelle salariale sera révisée sur une base de taux horaire pour une meilleure

comparativité avec la concurrence.

QUE : Le maire, Tony Boudreau et la directrice générale, Marie-Pier Plante soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : Le maire et les conseillers responsables du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2025 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-252

7.4 AUGMENTATION DES SALAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QU' : Une augmentation de la rémunération de 2 % soit octroyée aux élus de la Ville de Macamic pour l'année 2025.

Le vote est demandé :

Pour : 4

Contre : 2 (Myriam Bruneau et Michel Deschênes)

Adoptée à la majorité des conseillères et des conseillers.

2024-12-253

7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 24-360 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 24-360 à préalablement été donné à la séance régulière du 4 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 24-360 concernant la régie interne des séances du conseil soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-254

7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 24-361 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion et le dépôt du projet du règlement No 24-361 à préalablement été donné à la séance régulière du 4 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le règlement No 24-361 modifiant le règlement numéro 23-348

sur la gestion contractuelle soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-255

7.7 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AU CONTRÔLE DES ANIMAUX AVEC LA SPCA D'ABITIBI-OUEST

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La Ville de Macamic renouvelle l'entente relative au contrôle des animaux avec la SPCA Abitibi-Ouest au montant de 12 593 \$ pour l'année 2025.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.8 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général par intérim, dépose au conseil le registre public ces déclarations des élus et des employés municipaux, tel que prévu à la Loi.

2024-12-256

7.9 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le bureau municipal sera fermé au public durant la période des Fêtes, soit du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2024 inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-257

7.10 DIFFUSION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Les prévisions budgétaires 2025 de la Ville de Macamic soit diffusées sur le site WEB de la Ville de Macamic, aux endroits prévus par le règlement No 18-258 de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Pour le prochain point, le conseiller Ghislain Brunet se retire étant donné son lien d'emploi avec l'organisme concerné pourrait être source de conflit d'intérêts.

2024-12-258

7.11 ADOPTION DE LA QUOTE-PART 2025 DE LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme sa participation financière de 17 762 \$ aux activités de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2024-12-259

7.12 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET COMPTES À RECEVOIR POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et comptes à recevoir soit fixé à 18 % par année pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2024-12-260

7.13 REPRÉSENTATIONS POUR LE DOSSIER CHEZ CAIN LAMARRE DOSSIER NUISANCES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville autorise Mme Marie-Pier Plante, directrice générale, à représenter la Municipalité dans le cadre du dossier juridique ouvert à l'étude de CAÏN LAMARRE, en date du 26 août 2024 contre Yvette Labranche;

QUE : La Ville autorise Mme Marie-Pier Plante, directrice générale, à signer pour et en son nom une convention d'honoraires pour l'étude CAÏN LAMARRE;

QUE : La Ville autorise Mme Marie-Pier Plante, directrice-générale, à signer tous les documents nécessaires ou utiles et à procéder aux significations nécessaires pour et au nom de la Municipalité afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.14 SOUSSIONS POUR LE CONTRAT DE SERVICE EN INFORMATIQUE

Sujet reporté à une prochaine séance.

7.15 SOUSSIONS POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ DU ROUTEUR

Sujet reporté à une prochaine séance.

2024-12-261

**7.16 SIGNATAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONSENTEMENT
AVEC LA FQM - ECOENERGIE 360**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le consentement avec la Fédération québécoise des municipalités pour le projet EcoEnergie 360.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**7.17 Dossier réfection de la toiture du garage situé au 125, 2^e Rue Ouest –
SIQ**

Le directeur général par intérim informe les membres du conseil que notre demande concernant la réfection de la toiture du garage situé au 125, 2^e Avenue Ouest a été refusée par la SIQ.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-12-262

**8.1 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL
TECHNIQUE DE LA FQM**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE : Le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE : Le maire, Tony Boudreau et la directrice générale, Marie-Pier Plante, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-263

8.2 SIGNATURE DE L'ENTENTE – DROITS D'ACCÈS – LOT 4 049 275

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante et/ou l'inspectrice municipale, Annick Gaudet sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic l'entente – Droits d'accès sur le lot 4 049 275 afin de circuler sur la portion du chemin traversant la propriété pour la récolte et transport de bois, travaux sylvicoles, voirie forestière et des travaux de nature technique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-264

8.3 SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE D'OPÉRATIONS FORESTIÈRES – SAISON 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante et/ou l'inspectrice municipale, Annick Gaudet sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Macamic le contrat de service d'opérations forestières saison 2024-2025 avec Sylviculture La Vérendrye.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-12-265

9.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps

supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE : Copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-12-266

10.1 RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR L'UTILISATION DU QUAI PUBLIC ET DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU AVEC LE MELCCFP

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

QUE : La Ville de Macamic confirme que l'occupation de domaine hydrique est identique au plan faisant partie du bail 9899-16.

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des services techniques, Marco Bédard a signé pour et au nom de la ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-267

10.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAL POUX POUR LE PROJET NO PAVL – VOLET-PPA-CE – DOSSIER : LZT23926-87058(8)-20240418-001

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement,

our le deuxième versement;

- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet, il est unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 24 494 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-268

10.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX POUR LE PROJET NO PAVL – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DOSSIER: 00032180-1-87058(8)-20220511-008

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet, il est unanimement résolu et adopté :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve les dépenses d'un montant de 28 978 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-12-269

10.4 SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS

Soumission reçue :

Centre du camion MABO 448 531 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission du Centre du camion MABO pour l'achat d'un camion 10 roues neuf avec équipement au montant de 448 531 \$ plus taxes.

QUE : Le directeur des services techniques, Marco Bédard soit autorisé à signer pour et au nom de la ville les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10.5 APPUI À LA PÉTITION DES CONTRIBUABLES DE LA ROUTE 393 CONCERNANT LA VITESSE

Sujet reporté à une prochaine séance.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-12-270

11.1 NOMINATION AU POSTE DE SUPERVISEUR EN EAUX

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Monsieur Jean-Gabriel Grenier soit nommé au poste de superviseur en eaux de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Jean-Gabriel sera en probation pour une (1) période de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche, soit le 6 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2024-12-271

12.1 AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT DE LA CARTE VISA AFFAIRES DE TOM ST-PIERRE, DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La limite de crédit sur la carte Visa affaires du directeur des loisirs, culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre soit augmenté à 15 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12.2 MODIFICATION À LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU SECTEUR COLOMBOURG

Sujet reporté à la séance du 3 mars 2025.

13. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillères, Cindy Boucher, Myriam Bruneau et le conseiller Gaétan Morin, font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Claude Bureau demande un suivi concernant le retour de l'Info-Mak. La directrice générale l'informe qu'il y aura une nouvelle version sous forme de pamphlet qui ne sera pas posté à chaque adresse, mais mis à différent endroit de la ville pour les personnes désireuses de se le procurer.

2024-12-272

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h 50.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire